



**DELIBERATION n°70- 2020
En date du 8 décembre 2020**

**Portant sur
La gratuité des repas pour les enfants
apportant leur panier repas**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie et en visio-conférence le 8 décembre 2020 à 20h00 selon la convocation en date du 1er décembre 2020, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme Virginie BASSALER, étant secrétaire de séance.

Sont présent(e)s : M. GARESTIER Joël, Maire,
M. HENRY Philippe, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, M. GARCIA Jean-Luc, Adjoints.
M. GLANDUS Bernard, M. SIMON Patrick, Mme BASSALER Virginie, M. NANEIX Jean-Philippe,
Conseillers Municipaux.

Sont présent(e)s en visio-conférence : Mme CARRILLO Martine, Mme DE PAIVA Régine, adjointes.
M. GIRARD Stéphane, M. PEAUDECERF Sébastien, Mme TOUCAS Hélène, Mme DESMOULIN Christelle,
Mme COUTY Isabelle, M. APPERT Brice, Mme TALLET Emilie, Mme MICAUD Océane, Mme THIBAUT-
GUILLON Claude, M. GRANDJACQUOT Victor, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : Mr VERGER Manuel, adjoint, Mme CHABROUX VICENTE Patricia, M. GAILLARD
André, conseillers municipaux

Absent(e)s ayant donné procuration :
Mme TOUCAS Hélène reçoit le pouvoir de M. VERGER Manuel.

Mr le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, il a été décidé que les tarifs pour le restaurant scolaire seraient les suivants :

- pour les enfants, par repas	3.10 €
- pour les enseignants et adultes	6.20 €
- pour les enfants allergiques en contrat PAI	1.45 €

Depuis la rentrée de septembre, quelques enfants font l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé et doivent apporter un panier repas complet pour leur déjeuner.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

DECIDE

Article 1 : La gratuité des repas pour les enfants allergiques apportant leur panier repas à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 :
Donne pouvoir à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstention	0

Fait à Saint-Just le Martel, le 8 décembre 2020.

Le Maire,

Joël GARESTIER



- Transmis au représentant de l'Etat le 14 décembre 2020
- Publié le 14 décembre 2020

